

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25010 ayant pour objet la conclusion du contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Le Monde Merveilleux de Myazaki »,

**DECIDE :**

**Article 1 : de confier** le marché n°25010 de Services à :

| Décision n° | Attributaire                                     | Objet                                                                                                              | Montant T.T.C                                                                                                            |
|-------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025/26     | <b>LES AMIS DU QUATUOR DEBUSSY</b><br>69004 LYON | <b>Marché 25010</b> : Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Le Monde Merveilleux de Myazaki » | 8 900 € HT + frais de repas, d'hébergement, de transport, de fourniture de matériel technique et de promotion du concert |

**Article 2 : de signer** le marché de Services mentionné à l'article 1 pour deux représentations le vendredi 07 mars 2025 à 14h et le samedi 08 mars 2025 à 20h30. Chaque représentation se tiendra au centre culturel Cyrano de Bergerac. Une répétition générale aura également lieu le jeudi 06 mars 2025 à 14h au centre culturel Cyrano de Bergerac.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020

SANNOIS, le 21 février 2025

Claude WILLIOT



1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégation Générale



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 21... février... 2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... 2025.02.21 - DC2025-26...-CC

Publiée le 21... février 2025.....